

*M. Green:*

D. Je me soucie encore beaucoup de la méthode qu'on emploiera pour aménager la Mica. La presse a rapporté que des sociétés hydro-électriques des États-Unis s'offraient à construire le barrage dont, bien entendu, elles resteraient propriétaires. Apparemment leur méthode de financement bénéficie de l'assistance du gouvernement fédéral des États-Unis, ce qui leur permet d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt extraordinairement bas. De là, leur proposition de construire un grand barrage au Canada. Je tiens à demander au général McNaughton s'il existe un dispositif semblable qui permettrait aux Canadiens de construire un barrage en ayant recours aux méthodes de financement qu'emploieraient les sociétés des États de Washington et d'Oregon? — R. Non, monsieur. Il n'existe rien de semblable. Le Canada, autant que je sache, ne s'en est pas inspiré. Particulièrement lorsqu'il s'agit de grands projets comme celui de l'Autorité du port de New-York, qui a fait l'objet d'un accord au sens que la constitution des États-Unis donne à ce mot, entre l'État de New-York et l'État de New-Jersey, ces méthodes ont abouti à l'institution d'une autorité privée régissant la navigation, le tourisme aérien, le tourisme par autobus, le transport des marchandises, la construction des ponts sur l'Hudson, ainsi que les grands travaux publics qu'on ne saurait confier à des particuliers pour qu'ils en retirent des profits. Ces travaux diffèrent quelque peu de ceux pour lesquels les gouvernements affectent volontiers des crédits réguliers, de ceux qui concernent les écoles, par exemple.

Il est une catégorie de grands travaux, de nécessité publique, qui selon les vœux de la population ne doivent pas constituer une source de profits pour les particuliers. La population désire que ces travaux se répartissent sur une longue période d'années.

Les États-Unis ont donc imaginé cette formule des « Autorités » et ont institué une législation prévoyant en faveur des Autorités agréées le privilège de financement par émission d'obligations de rapport, comme ils les nomment, exemptes d'impôts. De cette façon, ces Autorités mobilisent beaucoup de capitaux, des capitaux de spéculation, des capitaux provenant du bas de laine, pour ainsi dire, mis à leurs dispositions afin qu'elles puissent entreprendre ces grands ouvrages. J'ai eu la bonne fortune d'être reçu à New-York il y a quelques semaines par l'Autorité du Port de New-York. Nous avons à discuter certaines questions d'intérêt commun relatives aux problèmes des eaux; nous avons profité de l'occasion pour nous renseigner sur ses méthodes. Nous en avons été profondément impressionnés.

Les projets envisagés actuellement sont gigantesques. Il était question de nouveaux investissements de 900 millions destinés à des ouvrages qui se construiraient au cours des quatre ou cinq années à venir à New-York et aux environs de New-York. Je demandai s'il serait difficile de mobiliser tout cet argent. On m'a répondu que ce n'était plus qu'affaire de routine maintenant.

Le taux d'intérêt est inférieur à 3 p. 100. C'est une opération sûre parce qu'une loi autorise ce mode de financement; d'ailleurs l'émission est exempte d'impôt. Il s'agit évidemment d'obligations rentables; les autorités s'assurent au préalable que le revenu de l'entreprise suffira non seulement à acquitter l'intérêt mais à amortir les obligations. Je crois que les calculs se font sur une base de trente ans. On fait également un large usage de cette formule aux États-Unis pour la construction de la nouvelle route à péage et de vastes boulevards.

Au cours des entretiens que j'ai eus à Ottawa en tant que représentant du Gouvernement de la Colombie-Britannique avec des représentants du Conseil des services publics de Puget-Sound, il est apparu clairement que si l'on se décidait à affecter quelque 300 millions de dollars à la construction du barrage de Mica, on utiliserait cette méthode pour réunir les fonds nécessaires. Le Conseil compte parmi les organismes qui lui sont associés au Bureau régional des services publics doté du privilège d'émettre des obligations de ce genre.